

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_1
id. 2474

L'an deux mille seize le douze avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ayant donné procuration de vote :

M. J. BEQ

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2015

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2015 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur Départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2015, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise à votre vote, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RESULTATS ANTICIPES 2015 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	287 269 157,34 €	303 116 803,31 €	15 847 645,97 €
	Excédent 2014 reporté (compte 002)		3 003 821,86 €	3 003 821,86 €
	Résultat à affecter	287 269 157,34 €	306 120 625,17 €	18 851 467,83 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	61 032 369,06 €	68 806 843,43 €	7 774 474,37 €
	Déficit 2014 (compte 001)	6 957 582,92 €		-6 957 582,92 €
	Solde global d'exécution (compte 001)	67 989 951,98 €	68 806 843,43 €	816 891,45 €

Restes à réaliser au 31/12/2015	Investissement	26 145 654,00 €	13 709 243,00 €	-12 436 411,00 €
--	----------------	-----------------	-----------------	-------------------------

Total	Investissement	94 135 605,98 €	82 516 086,43 €	-11 619 519,55 €
--------------	-----------------------	-----------------	-----------------	-------------------------

Résultats cumulés 2015 (y compris RAR)	381 404 763,32 €	388 636 711,60 €	7 231 948,28 €
---	-------------------------	-------------------------	-----------------------

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2015 se traduirait au BP 2016 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 816 891,45 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 7 231 948,28 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 11 619 519,55 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'affectation anticipée des résultats 2015 dans le BP 2016, comme détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC